

Règlement intérieur en fonctionnement normal

Généralités

Le présent règlement intérieur pour le fonctionnement normal du Stade de Letzigrund à Zurich trouve sa base et son applicabilité pour la liberté du domicile tant dans des dispositions de droit privé que public. Par ailleurs, il s'appuie sur les directives et dispositions de la SFL et est conforme aux dispositions de la FIFA, de l'UEFA et du SFV.

Domaine d'application

Le règlement intérieur fait partie intégrante des conditions d'accès accordées aux visiteurs aux installations publiques du Stade du Letzigrund de Zurich. Il s'applique à l'ensemble de l'enceinte publique et clôturée du stade et des parkings, comprenant les espaces marqués sur un plan de situation séparé. Le règlement intérieur en fonctionnement normal du stade s'applique à l'ensemble du plan de situation; il est valable les jours où aucune manifestation n'a lieu et où l'enceinte est accessible au grand public.

Objectif du règlement

L'objectif du règlement intérieur est:

- d'éviter les dommages à toute personne ou à tout bien;
- de protéger le stade contre tout dommage et toute salissure;
- de préserver à long terme le caractère du stade et de l'enceinte en tant que stade de proximité.

Présence

- L'enceinte est accessible au grand public, le droit de présence étant réservé aux personnes respectant le calme et l'ordre. Il est interdit de:
 - troubler la sécurité et l'ordre public;
 - importuner, d'effrayer ou de mettre en danger des personnes ou des animaux;
 - faire abus des installations d'alarmes, des bornes d'appel d'urgence ou des signaux d'alarme;
 - endommager ou de salir l'enceinte ou le stade;
 - provoquer des éclats ou de violer les mœurs et règles de convenance;
 - demeurer dans l'enceinte en dehors des heures d'ouverture.
- La conduite et le stationnement dans l'enceinte du stade sont réservés aux personnes munies d'une autorisation spéciale. Les restrictions correspondantes doivent être respectées. Le parking public souterrain est exclu de ce règlement spécifique. Par ailleurs, le code de la route s'applique à l'ensemble de l'enceinte.
- Les parkings souterrains sont accessibles au public. Pendant les manifestations, tout ou partie du parking souterrain est fermé pour l'utilisation publique. Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée. Les véhicules se trouvant dans le parking après la fermeture seront enlevés aux frais des contrevenants.

Comportement dans le stade

- Toute personne pénétrant dans l'enceinte du stade doit se comporter de manière à ne pas porter préjudice à d'autres, à ne pas les mettre en danger, ni à les gêner ou les déranger plus que ne l'exigent les circonstances.
- Toute personne pénétrant dans l'enceinte du stade doit suivre les instructions de la police, des pompiers et des services de sécurité, d'ordre et d'urgence. Toute personne n'obtempérant pas à ces instructions, que ce soit intentionnellement ou par négligence, est susceptible d'être expulsée du stade par le service de sécurité et d'ordre ou la police.
- Les montées et descentes d'escalier ainsi que les issues de secours, d'évacuation ou d'urgence doivent être dégagées. Nonobstant le présent règlement intérieur, d'autres exigences nécessaires à la prévention ou à l'élimination de tout risque pour la vie, la santé ou les biens peuvent être imposés dans certains cas. Les directives données à cet effet par la police ou le service de sécurité et d'ordre doivent être respectées.
- Les déchets, matériaux d'emballage et récipients vides doivent être déposés dans les poubelles installées dans le stade. Ce faisant, il convient notamment de respecter le tri des matériaux à éliminer.

Interdictions

Sauf indication contraire de la part de l'exploitant du stade (Ville de Zurich, Service des sports) ou de l'organisateur, il est interdit à toute personne pénétrant dans l'enceinte du stade :

- a) d'escalader des structures et installations non destinées à un usage public, en particulier les façades, grillages, murs, clôtures, barrières, équipements d'éclairage, plate-forme des caméras, arbres, mâts quels qu'ils soient et la toiture;
- b) de pénétrer dans des zones qui sont fermées au public et dont l'accès est interdit, notamment locaux techniques, zones pour VIP et pour les médias etc.;
- c) d'allumer un feu, de tirer des feux d'artifice, de lancer des fusées, de faire brûler de la poudre de fumée, des fumigènes ou autres engins pyrotechniques;
- d) de faire des graffitis, de dessiner ou de coller des affiches sur des bâtiments, équipements ou chemins de circulation;
- e) de se soulager ailleurs que dans les toilettes, ou de salir le stade en abandonnant des objets tels que débris, emballages, récipients vides etc.;
- f) de limiter ou d'entraver la circulation dans les chemins et chaussées, les entrées et les sorties pour les zones visiteurs et les issues de secours;
- g) de se tenir debout sur les sièges dans les zones réservées aux spectateurs;
- h) d'utiliser des planches à roulettes, des rollers, des bicyclettes etc. dans l'enceinte;
- i) de pénétrer sur le terrain ou dans les installations d'athlétisme.
- j) de fumer dans les locaux fermés du stadion letzigrund, inclus garage souterrain et toilettes. Fumer en extérieur est permis.

Responsabilité

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du stade s'y trouve à ses propres risques et périls.

Pour les atteintes à la vie, au corps ou à la santé portées par la faute de l'exploitant du stade (Ville de Zurich, Service des sports) ou de l'organisateur, ses mandataires légaux ou ses préposés, ledit exploitant du stade ou ledit organisateur est entièrement responsable selon les dispositions légales.

Par ailleurs, l'exploitant du stade (Ville de Zurich, Service des sports) ou l'organisateur n'est responsable que des dommages causés par lui-même, ses mandataires légaux ou préposés avec préméditation ou par négligence, à moins qu'il ne s'agisse d'obligations contractuelles essentielles.

Sauf en cas d'acte intentionnel, la responsabilité de l'exploitant du stade (Ville de Zurich, Service des sports) ou l'organisateur se limite à l'indemnisation du dommage prévisible propre au contrat, à moins qu'il ne s'agisse d'une violation grave d'obligations contractuelles essentielles.

Les accidents et dommages doivent être déclarés sans délai.

Infractions

- Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée par expulsion du stade, interdiction d'entrée, paiement d'une indemnité et/ou dénonciation pénale, sous réserve dans tous les cas de demande d'indemnités par recours judiciaire.
- Toute infraction au présent règlement et notamment tout type de comportement mettant la sécurité en danger sera sanctionnée par l'expulsion du stade ou de l'enceinte par les services d'ordre et de contrôle.
- Toute personne qui, de par son comportement, enfreint le présent règlement ou la sécurité dans le stade ou dans son enceinte de quelque manière que ce soit, se verra interdire l'entrée au Stade du Letzigrund à Zurich.
- Les informations pertinentes, y compris les données personnelles collectées dans le cadre d'une infraction au règlement, seront communiquées aux autorités compétentes afin de leur permettre d'engager des poursuites ou aux organismes compétents (pouvoir judiciaire, police) pour prendre les mesures appropriées et notamment les interdictions nationales de stade.
- En cas d'interdiction de stade, le ou les visiteurs devront payer dans tous les cas un montant forfaitaire de CHF 500,00 à titre d'indemnité et frais de dossier. Sous réserve de demande d'indemnités par recours judiciaire.
- Des amendes et/ou autres prétentions dans le cadre d'une infraction au règlement intérieur ou en raison d'une autre faute de comportement des visiteurs à l'encontre de l'organisateur et/ou de la propriétaire du stade, peuvent être répercutées sur la personne ou les personnes contrevenantes.
- Les faits incriminables et infractions contre l'ordre feront dans tous les cas l'objet d'une plainte.

Enregistrement de sons et d'images

Toute personne pénétrant dans le stade reconnaît qu'elle n'est autorisée à réaliser et/ou à transmettre des enregistrements sonores et/ou visuels et/ou des descriptions du stade que pour un usage personnel. Dans tous les cas, il est strictement interdit de transmettre, en totalité ou en partie, du matériel sonore et/ou visuel et/ou des descriptions par Internet, radio, télévision ou autres média actuels ou futurs, ou d'assister d'autres personnes dans la réalisation de telles activités.

Dispositions finales

Le présent règlement intérieur en fonctionnement normal entrera en vigueur à compter du 24 août 2007.

Il sera rendu accessible dans sa forme actuelle et de manière appropriée aux visiteurs (publication sur le site Web du stade, affichage dans l'enceinte et les divers espaces du stade).

Zurich, le 1^{er} septembre 2007

La Direction du stade:



Peter Landolt
Directeur du stade